

jours examiné par au moins trois médecins. Il subit un examen radiographique ainsi qu'un examen physique très rigoureux. Comme vient de le déclarer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il arrive trop souvent qu'un homme, après avoir comparu devant la Commission des pensions, reçoive enfin une lettre-cliché l'informant que l'infirmité dont il souffre n'est pas imputable à son service de guerre mais préexistait à l'enrôlement. Je ne puis concevoir pourquoi un simple soldat ou un sous-officier doit être contraint de tenir tête à tous les membres de la commission des pensions. Tout semble se liguier contre lui avant même que sa cause soit entendue.

Dès qu'un homme a été rangé dans la catégorie A-1, je crois qu'il n'est que juste que toute infirmité qu'il puisse subir ultérieurement soit considérée comme une infirmité attribuable à son service de guerre. Au cours de la présente guerre, un grand nombre de soldats ont souffert d'affections mentales et nerveuses, et j'espère que, lorsque ce bill nous sera soumis, le ministre nous indiquera le nombre de ces cas et nous dira si l'on est en train de les examiner. En réponse à une question que j'ai posée il y a quelque temps, on a présenté un rapport indiquant que l'échelle des pensions avait été fixée il y a une quinzaine d'années et que depuis lors l'échelle ou les taux de pensions n'avaient subi aucune modification. Depuis 1939, on verse des indemnités de vie chère à certaines gens et d'autres bénéficient de certains avantages financiers, mais les taux des pensions versées aux soldats n'ont pas varié. La pension pour invalidité totale est encore de \$75, le chiffre fixé il y a quinze ans.

Je tiens à dire un mot au sujet de la déclaration de l'honorable député de Témiscouata qui a prétendu que sa circonscription a fourni plus de recrues aux forces armées canadiennes que toute autre circonscription canadienne. Chacun d'entre nous aime à croire que sa circonscription a fourni le plus grand nombre de recrues, et je crois qu'il serait très intéressant si le ministre de la Défense nationale voulait bien, une fois pour toutes, nous fournir une ventilation des chiffres et nous donner le nombre exact d'enrôlements pour chaque province.

J'aborderai en terminant l'allocation vestimentaire. Trop souvent, les changements opérés viennent trop tard. Voyons d'abord le cas des officiers. Jusqu'à ces deux ou trois derniers mois, le nouvel officier touchait \$150. Aujourd'hui, la somme est de \$250, mais comme toujours l'augmentation n'a pas été rendue rétroactive, et le nombre des nouveaux offi-

ciers sera désormais forcément très restreint. Pendant l'étude des crédits militaires de la Défense nationale, j'ai prié le ministre de nous dire comment on en était arrivé au montant de \$65 accordé à l'ancien combattant pour l'achat d'habits civils. Il n'a pas jugé bon de se rendre à mon désir. Le ministre nous a dit que cette question n'était pas de son domaine. Je le sais, mais elle n'en est pas moins intimement liée au rétablissement des soldats. Lorsque le projet de loi nous sera soumis, il pourra nous dire au moins, j'espère, qu'il étudie la question et qu'il s'efforce d'y remédier. Je pourrais parler d'autres questions touchant les avantages à accorder aux militaires, mais j'attendrai l'étude du bill.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. Le très honorable Mackenzie King demande à déposer le bill n° 83 visant la création d'un ministère des Affaires des anciens combattants.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LES NATIONS UNIES

ADMINISTRATION DE SECOURS ET DE RESTAURATION —EXÉCUTION DE L'ACCORD DU 9 NOVEMBRE 1943

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à donner suite à l'Accord portant création de l'Administration de secours et de restauration des Nations Unies, signé le neuvième jour de novembre 1943, et de stipuler que les dépenses provisoires dont la somme ne dépasse pas \$10,000,000, pour la mise à exécution dudit Accord soient défrayées à même les sommes votées en vertu de la Loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies), et que toutes les autres dépenses faites dans le but d'exécuter les dispositions dudit Accord soient défrayées à même les sommes d'argent qui seront votées par le Parlement.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, l'objet du projet de loi qui se fondera sur cette résolution est de permettre au Gouvernement du Canada de donner suite à l'accord portant création de l'Administration de secours et de restauration des Nations Unies. Cet accord a été signé par les Nations Unies, à Washington, le 9 novembre 1943. Le texte est publié sous forme d'annexe du bill. Le 18 juin 1943, j'ai fait un exposé assez long au sujet du projet d'accord